



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 29 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825162 VAIRES ENT. ET C. US / CHELLES AS - U18 D2 A du 20/03/2024 à 20H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de CDPME du 17/01/2024,

Considérant l'accord écrit des deux clubs concernant la tenue d'un huis clos à Montry,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le mardi 19 mars à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide que le match retour se fera à huis clos sur les installations sportives de Montry.

Match n° 27136530 C.P.S.P. / BOIS LE ROI SENIORS D3 F 24/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 11/01/2024 concernant la rencontre Bois le Roi / C.P.S.P. Seniors D3 F du 26/11/2023,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 26561868 NANGIS / BRIARD SENIORS D2 B 03/03/2024 à 15H00

La Commission,

Considérant le P.V. transmis de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Nangis / Roissy Seniors D2 B du 04/02/2024,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Nangis.